

## Définition et couverture des INCOTERMS 2000 de la CCI.

**Règles officielles internationales** de la Chambre de Commerce Internationale ICC pour interpréter les termes commerciaux internationaux, c'est-à-dire **utilisés dans le cas d'une vente transfrontière de marchandises**. Mais ils sont parfois inclus dans des contrats pour la vente de marchandises à l'intérieur d'un même marché.

Ils prennent acte des plus récentes évolutions des pratiques commerciales afin de faciliter les échanges internationaux notamment entre les différents acteurs du commerce international (exportateurs, importateurs, juristes, professionnels du transport et assureurs).

En effet, les différences de pratiques commerciales entre les pays provoquaient des malentendus, des litiges, et des procès qui généraient des pertes de temps et d'argent, d'où la nécessité de révision des incoterms pour les adapter aux pratiques commerciales en vigueur.

Il est à souligner que **les incoterms visent uniquement les droits et obligations des parties à un contrat de vente**, en ce qui concerne la livraison de la marchandise vendue (marchandises tangibles, à l'exclusion des intangibles comme la fourniture de logiciels). **Ils ne concernent nullement les autres contrats** (transport, assurance et financement) pour mener à bonne fin une vente internationale.

**Néanmoins, si les parties contractantes sont d'accord pour utiliser un certain Incoterm, cela impliquera obligatoirement l'utilisation des autres contrats.** Par exemple, un vendeur qui a accepté de conclure un contrat CFR Coût et Frêt ou CIF Coût, Assurance et Frêt (...port convenu de destination) ne peut exercer ce contrat qu'en acheminant la marchandise par voie maritime, puisque de contrat exige un document maritime, ce qui devient impossible pour les autres modes de transport.

**Le choix de l'INCOTERM est important pour définir le transfert de risques et détermine les obligations des parties.**

Les incoterms définissent toutes les obligations que les parties peuvent vouloir inclure dans le contrat de vente. Il s'agit des relations entre vendeurs et acheteurs en vertu du contrat de vente.

Ils figureront dans la plupart des contrats de vente rédigés après le 1er janvier 2000.

**Les incoterms portent également sur un certain nombre d'obligations :**

- Obligations pour le vendeur de mettre la marchandise à la disposition de l'acheteur ou de la confier à un transporteur ou

encore de la livrer au lieu de destination, ainsi que la répartition des risques entre les parties dans chacun de ces cas.

- Obligations relatives au dédouanement de la marchandise à l'exportation et à l'importation, à l'emballage de la marchandise, ainsi que sur l'obligation de l'acheteur de prendre livraison de la marchandise, et sur les preuves à fournir quant à la bonne exécution de ces obligations.

**Les incoterms 2000 contiennent en outre des amendements de substance** en plus des pratiques commerciales rédigées dans les anciennes versions :

- le dédouanement et les obligations en matière de paiement des droits en vertu des termes FAS Franco le long du navire (...port d'embarquement convenu) et DEQ Rendu à quai (...port de destination convenu)
- les obligations de chargement/déchargement en vertu du terme FCA Franco transporteur

A titre général :

Les obligations du vendeur :

- Fourniture de la marchandise conformément au contrat,
- Licences, autorisations et formalités,
- Contrats de transport et d'assurance,
- Livraison,
- Transfert de risques,
- Répartition des frais,
- Notification à l'acheteur,
- Preuve de la livraison, document de transport ou message électronique équivalent,
- Vérification, conditionnement, marquage,
- Autres obligations (comme tout assistance à l'acheteur à ses risques et frais).

Les obligations de l'acheteur :

- Paiement du prix prévu au contrat,
- Licences, autorisations et formalités (suivant le choix de l'INCOTERM),
- Contrat de transport et d'assurance (suivant le choix de l'INCOTERM),
- Prise de livraison,
- Transfert de risques,

- Répartition des frais,
- Notification au vendeur,
- Preuve de la livraison, document de transport ou message électronique équivalent,
- Inspection des marchandises,
- Autres obligations.

La liste des INCOTERMS est la suivante :

**Famille E : Au départ**

- EXW à l'usine (...lieu convenu)

**Famille F : Transport principal non acquitté**

- FCA Franco Transporteur (...lieu convenu)
- FAS Franco le long du navire (...port d'embarquement convenu)
- FOB Franco Bord (...port d'embarquement convenu)

**Famille C : Transport principal acquitté**

- CFR Coût et Fret (...port convenu de destination)
- CIF Coût, Assurance et Fret (...port convenu de destination)
- CPT Port payé jusqu'à...lieu de destination convenu)
- CIP Port payé Assurance comprise jusqu'à (...lieu de destination convenu)

**Famille D : A l'arrivée :**

- DAF Rendu Frontière (...lieu convenu)
- DES Rendu Ex Ship (...port de destination convenu)
- DEQ Rendu à quai (...port de destination convenu)
- DDU Rendu Droits non Acquittés (...lieu de destination convenu)
- DDP Rendu Droits Acquittés (hors taxes et TVA) (...lieu de destination convenu)